



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
DES RÈGLEMENTS**

N^{os} 2016-515 et 2017-523

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT- AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 avril 2017 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2016-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 DE FAÇON À CRÉER UN NOUVEAU CADRE DE GESTION DES CHENILS ET PENSION CANINE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2017 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2017-523 ASSUJETTISANT L'OCTROI DES PERMIS DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

La résolution adoptant ce règlement a été reconsidérée et adoptée à nouveau à la séance ordinaire du 4 avril 2017.

Ces règlements ont été certifiés conformes lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 7 juin 2017 et sont entrés en vigueur le 7 juin 2017, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ces règlements sont disponibles au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le greffier adjoint,
Olivier Trudel, avocat
www.ville.st-augustin.qc.ca